



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3640

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3640**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du Vallon des hôpitaux à Saint Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale.

I - Le contexte général

Réparti sur près de 75 ha essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon-sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon 1) sur la Commune de Pierre Bénite à l'est,
- le site hospitalier Sainte Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval au nord,
- entre ces 2 entités, le cœur du Vallon aujourd'hui à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des premières études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été mises en concertation à travers la délibération du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux et l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon des hôpitaux et les secteurs environnants,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La Métropole a souhaité organiser une assez longue concertation sur tous les aspects du projet décrits dans les documents laissés à la consultation du public et en prévoyant, notamment, des réunions publiques.

La concertation préalable a été ouverte le 6 novembre 2017 et clôturée le 18 mars 2019.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval, et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre soumis à la concertation,
- une notice explicative décrivant des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval et mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Seize contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval.

Deux contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Deux contributions ont été adressées à la Métropole par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

De plus, des contributions orales ont été émises au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est annexé à la présente délibération. Les contributions marquent majoritairement un accueil favorable au projet urbain du Vallon des hôpitaux. Elles sont marquées par un attachement fort à ses caractéristiques paysagères et écologiques notamment. Celui-ci est particulièrement sensible de la part des habitants du secteur dit "de L'Haye et le But", qui attirent, notamment, l'attention sur la nécessité pour les futures constructions de respecter des gabarits en cohérence avec l'existant dans un secteur peu dense et très paysager. Le projet urbain est approfondi en ce sens et s'attachera à limiter

l'impact sur les milieux les plus sensibles, tout en étudiant finement l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans chaque secteur.

La question des déplacements (routiers, modes doux) au cœur du futur quartier et sur ses franges constituent également une thématique récurrente, l'arrivée du métro étant saluée mais générant parallèlement des inquiétudes (flux, stationnement, etc.). Le parking relais et les équipements routiers primaires ont été calibrés afin de répondre aux nouveaux besoins, et s'attachent à permettre le développement des trajets modes doux sur le secteur.

Enfin, nombre de contributions ne concernent pas le projet urbain en tant que tel mais le projet d'Anneau des sciences qui ne fait pas partie de l'opération.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact et prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC du Vallon des hôpitaux est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 30 novembre 2018 qui a rendu son avis le 30 janvier 2019.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

Suite à cet avis, la Métropole a souhaité préciser certains points soulevés par l'autorité environnementale, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en y ajoutant un additif qui a fait, lui aussi, l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

La DREAL, dans son avis, rappelle les enjeux principaux du projet, que sont : la préservation des milieux naturels et des espèces présentes ; la qualité paysagère du site ; la prise en compte de l'augmentation du trafic routier et des effets environnementaux qui y sont relatifs ainsi que la gestion des eaux pluviales au regard de l'imperméabilisation de sols et de la topographie du site.

Elle souligne qu'à cet égard, l'étude d'impact est de bonne qualité, bien documentée et que la démarche d'évaluation environnementale y apparaît clairement. Elle souligne l'aspect clair et compréhensif du document et, notamment, le soin apporté à l'illustration du propos, avec un souci de pédagogie envers le public lecteur et un recours fréquent à des outils de synthèse clairs, tels des tableaux par exemple.

Elle indique, par ailleurs, que la prise en compte des 4 enjeux identifiés s'avère effective à ce stade d'avancement du dossier de création de la ZAC, alors même que le projet sera précisé dans ses phases ultérieures. Elle indique ainsi que la bonne prise en compte de ces grands enjeux devra être confirmée lors du dépôt de demandes d'autorisation ultérieures, dans le cadre d'une actualisation de l'étude d'impact. Elle devra, notamment, concerner plus précisément : la gestion des eaux pluviales, la prise en compte de l'augmentation du trafic routier et garantir la préservation de l'ambiance paysagère.

Enfin, la DREAL souligne la nécessité d'avoir une vigilance particulière sur l'interface entre les mesures compensatoires liées au projet de prolongation de la ligne B du métro et celles du projet de ZAC.

V - Prise en considération de l'avis de la Commune de Saint Genis Laval du 11 décembre 2018 sur l'étude d'impact et les modalités de concertation

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Commune de Saint Genis Laval a été sollicitée, par courrier du 4 décembre 2018, pour rendre un avis sur l'étude d'impact, en tant que collectivité intéressée par le projet, pour faire part de ses avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement et pour approuver les modalités de concertation du public.

La Commune de Saint Genis Laval a rendu un avis par délibération de son Conseil municipal du 11 décembre 2018. Après avoir rappelé les grands éléments de cadrage du projet urbain et, notamment, les orientations de projet portées à la concertation, les impacts sur les milieux physiques, naturels, mais aussi humains (déplacements, patrimoine bâti) et rappelé la philosophie adoptée pour rechercher et mettre en œuvre les mesures compensatoires hors site liées au projet, la Commune de Saint Genis Laval a indiqué que l'étude d'impact n'appelait pas de remarques particulières et a approuvé les modalités de concertation prévues dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Elle a cependant demandé spécifiquement l'approfondissement et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de contraindre et de limiter le trafic de transit sur les voiries des secteurs résidentiels et naturels (Beunant, Beauversant, Moly, Citadelle) et les voiries de centre-ville (Clémenceau et route de Vourles). Sur ce même sujet des déplacements, elle a également demandé à ce que soient étudiées et réalisées les propositions de liaisons nouvelles proposées au dossier, notamment, en provenance d'Irigny et de Charly et particulièrement pour les transports en commun.

Enfin, elle a également demandé à ce que les bâtiments du Château de Longchêne et que le pavillon de l'Escale soient bien conservés.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et de la Commune de Saint Genis Laval ont été mis à la disposition du public dans les dossiers de concertation à l'Hôtel de la Métropole, ainsi qu'à la Mairie de Saint Genis Laval et en ligne sur le site internet de la Métropole,
- le dossier complet comprenant les pièces du dossier de concertation, l'étude d'impact et les avis ont été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,
- le public a été informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Saint Genis Laval, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 15 février 2019. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,
- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 18 mars 2019.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

VII - Dossier de création de la ZAC du Vallon des hôpitaux et mode de réalisation

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs présentés précédemment, il est proposé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière à ce que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

D'une emprise d'environ 55 ha, le périmètre de la ZAC du Vallon des hôpitaux est délimité au nord par la limite communale avec Oullins et la limite sud du quartier du Revoyet, à l'est, par le chemin du Grand Revoyet, à l'ouest par l'avenue Georges Clémenceau et par le chemin de Pennachy et le chemin de Chazelle au sud. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

À noter que le dossier de création de la ZAC est modifié par rapport à la version mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public. En effet, il convient de modifier le périmètre de l'opération et de le réduire à l'est, afin de le faire correspondre au périmètre ayant fait l'objet de l'étude d'impact.

Au stade du dossier de création de ZAC, et suite aux différentes études qui ont été menées sur le secteur de projet, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Vallon des hôpitaux est estimé à environ 230 000 m² de surface de plancher (sdp), hors équipements publics, permettant de maintenir l'équilibre communal : 1/3 de surface bâtie, 1/3 de surface paysagère et 1/3 de surface à vocation économique.

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 123 000 m² sdp de logements soit environ 1 600 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,
- environ 68 000 m² sdp tertiaires et hospitalières,
- environ 3 000 m² de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles,
- environ 35 000 m² sdp d'activités économiques.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Le projet urbain s'appuiera, par ailleurs, sur une programmation d'équipements publics et une nouvelle trame d'espaces publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site.

Les équipements publics prévus dans le cadre du projet sont :

- un groupe scolaire maternel et élémentaire d'environ 15 classes,
- une crèche municipale d'environ 40 berceaux,
- un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire,
- des locaux associatifs et un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire,
- un restaurant scolaire et périscolaire.

Ces équipements publics seront complétés par des équipements et services à destination des salariés et des agents hospitaliers.

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur la création d'une nouvelle trame d'espaces publics :

- la réalisation de l'ensemble des voiries et cheminements primaires : avenue Gadagne prolongée constituant l'axe principal et la colonne vertébrale du futur quartier, la nouvelle voie nord-sud, reprenant pour partie le tracé du chemin du Grand Revoyet et se connectant sur la porte du futur Anneau des sciences, desserte et esplanade du pôle bus et métro,
- la réalisation d'un futur parc central d'environ 20 ha, qui participera de la qualité du futur quartier et fera le lien entre les différents quartiers,
- la réalisation de l'ensemble des voies secondaires ainsi que les espaces publics de proximité nécessaires à la desserte des îlots constructibles et garantissant une qualité d'usage et de vie au quotidien, incluant également des circulations dédiées aux modes doux.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'avis de la DREAL qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet,
- l'avis de la Commune de Saint Genis Laval,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise, par ailleurs, le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval seront réalisés en régie par la Métropole.

VIII - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Outre les objectifs du projet rappelés ci-avant, le projet a des impacts positifs sur l'environnement, développés ci-après :

- le projet intègre un principe de préservation des espaces naturels et semi-naturels du site dans le cadre de son concept d'habiter dans le parc. Il permet donc de préserver la fonction de puits de fraîcheur assurée par la végétation du site afin, notamment, d'accueillir une population nouvelle dans un cadre climatique confortable,
- il permet de limiter l'urbanisation du secteur et la valorisation des espaces naturels. Les boisements du site (secteur Sainte Eugénie principalement) tendent aujourd'hui à se fermer par manque de gestion : une gestion écologique de milieux boisés sera permise par le projet tout en évitant leur dégradation,
- la programmation du projet intègre la composante naturelle du site en assurant la préservation de la majeure partie des espaces végétalisés, ce qui n'entrave pas l'infiltration des eaux de pluie. Le projet urbain met en place un principe d'assainissement des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration avec, par conséquent, un maintien de l'alimentation de la nappe hydrogéologique,
- l'aménagement de ce site fait intervenir des principes d'amélioration des fonctionnalités écologiques avec, notamment, plusieurs passages à faune installés sous les voies de circulation permettant ainsi de limiter les risques de collision. Le site sera potentiellement connecté, via des passages à faune aériens aux boisements périphériques du site, améliorant notamment les capacités de déplacement de la petite faune,
- en matière d'énergie : le projet poursuit l'ambition de développer un nouveau quartier économe,
- en matière de confort acoustique : la configuration urbaine du projet permet de valoriser des quartiers en zones calmes, outre le secteur du pôle multimodal, peu habité, et les abords de la nouvelle voie Gadagne. Sur le site, le parti pris d'aménagement prévoit la création de bâtiments organisés autour de cœur d'îlots qui permettent de créer des zones de calme,
- en matière de patrimoine naturel et historique : le projet prévoit la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments et éléments (parc, arbres, etc.) patrimoniaux permettant de conserver le caractère historique du site et ainsi entretenir la mémoire des lieux,
- en matière de paysage : le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre paysager remarquable du vallon par la mise en valeur d'un grand espace paysager d'environ 20 ha. Cet espace vert est pensé comme le support des principales liaisons modes doux entre les différents quartiers et un lieu de promenade inscrit dans les parcours pédestres de la Commune de Saint Genis Laval.

Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante pour le paysage. Au-delà de ses limites physiques, le dispositif paysager se diffusera à travers tout le quartier : le long des infrastructures de desserte, au sein des cœurs d'îlots privés notamment.

IX - Prise en compte des mesures "éviter, réduire, compenser" (ERC) et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

Les mesures d'ERC des impacts sur l'environnement, et les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, sont celles décrites au point VIII et reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

À ce stade d'avancement des études du projet urbain, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront, pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir.

Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux.

Elles comprennent notamment :

- les mesures qui sont déjà intégrées dans la définition du projet urbain à travers le programme de la ZAC,
- les mesures correspondant à l'évitement et à la réduction des impacts durant la phase de réalisation des travaux,
- des mesures de compensations hors site portées par la Métropole (travaux de restauration ou de gestion écologique) sur des terrains maîtrisés (fonciers métropolitains, communaux ou conventionnements). Des outils réglementaires ou contractuels seront mis en œuvre pour assurer une pérennité à long terme.

Ces mesures figurent en annexe de la présente délibération ;

Vu le dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan ci-annexé de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux, à Saint Genis Laval, lancée par la délibération du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 et la synthèse ci-annexée de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC,

d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, celui de la Commune de Saint Genis Laval, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures pour ERC, ci-après annexées, et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en régie.

4° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés au Maire de la Commune de Saint Genis Laval,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et dans la Mairie de Saint Genis Laval et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département et sur le site internet de la Métropole. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale,

c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,

d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.
. .
.